



COMISIÓN DE
DERECHOS HUMANOS,
PUEBLOS INDÍGENAS
Y SEGURIDAD DE LOS
CIUDADANOS

CONFEDERACIÓN PARLAMENTARIA DE LAS AMÉRICAS

**X^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)**
Mar del Plata (Argentine)
du 15 au 20 novembre 2010

**Commission des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité
des citoyens**

Résolution

Nous, parlementaires d'Amérique unis en cette X^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques, dans la ville de Mar del Plata, en Argentine;

Reconnaissant que le phénomène migratoire exige des gouvernements du monde entier une attention adéquate ainsi que la mise en œuvre de politiques visant à soutenir les personnes migrantes, quelle que soit leur phase de migration – départ, transit, arrivée à destination ou retour;

Conscients que ce phénomène n'est pas un fait social récent, mais qu'il est une caractéristique de la civilisation humaine qui persiste au fil du temps et que l'on retrouve à n'importe quel moment de l'histoire de l'humanité;

Reconnaissant que les groupes de migrants sont constitués de personnes appartenant à diverses classes sociales et économiques, parmi lesquelles se trouvent des membres de communautés autochtones des Amériques, victimes de constantes violations de leurs droits humains;

Nous rendant compte que dans certaines régions de notre continent, on a décidé d'aborder le phénomène migratoire de manière complètement équivoque en adoptant des législations caractérisées par une totale indifférence à l'égard des conventions internationales en matière de droits de la personne, surtout en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables tels que les femmes et les mineurs;

Considérant que la mise à jour, l'adaptation et la mise en œuvre du « droit de la migration » dans les législations locales et fédérales ainsi que dans les traités et accords internationaux sont plus pressantes que jamais, étant donné que la première décennie du XXI^e siècle a été marquée par une conjoncture économique défavorable qui a provoqué une forte augmentation des flux migratoires de personnes cherchant de meilleures opportunités;

Convaincus que le respect des droits humains de toutes les personnes, quelle que soit leur condition migratoire, doit être le dénominateur commun de toutes les législations de la région et qu'il est nécessaire de former un bloc régional qui appuie, par les voies diplomatiques

appropriées, la dérogation aux législations en vigueur qui contreviennent aux droits fondamentaux des êtres humains en raison de leur condition migratoire;

Déterminés à appliquer les principes que la Confédération parlementaire des Amériques a adoptés pour guider son action, notre commission thématique étant une prolongation de ces principes, mais aussi un outil devant permettre d'y donner suite et de les concrétiser, par l'entremise de nous, parlementaires qui la constituons;

Ont résolu :

De continuer à promouvoir la recherche de solutions intégrales et d'outils législatifs permettant leur application, dans une perspective de juste respect des droits des personnes migrantes, surtout en ce qui concerne les femmes migrantes et les mineurs non accompagnés.

D'exhorter les congrès locaux, régionaux et fédéraux des Amériques à travailler pour que leurs législations en matière de migration soient contraignantes, dans le respect du principe de collaboration régionale, le tout afin de trouver des solutions rapides aux abus commis à l'endroit des personnes migrantes sur notre continent.

De la même manière, **de prier** les parlements des Amériques qui n'ont pas encore de législation en matière de migration, d'en promouvoir l'adoption.

D'encourager le respect des droits de la personne dans les législations et les mesures sous la responsabilité des parlementaires des Amériques, en accordant une attention spéciale aux groupes autochtones qui migrent pour diverses raisons.

D'appuyer les parlementaires d'Amérique et leurs parlements dans leurs efforts de législation et d'élaboration de réglementations et de mesures qui protègent l'intégrité des personnes migrantes pour que, grâce à l'union de nos voix, la Confédération parlementaire des Amériques soit reconnue et écoutée à l'échelle internationale dans cette lutte pour la protection de nos personnes migrantes et pour le respect de leurs droits.

- a) **Collaborer** de manière active et engagée aux travaux de la présente commission et de la COPA en général pour que les solutions et les réglementations adoptées pour protéger les personnes migrantes soient observées et que les droits de la personne soient respectés concrètement. C'est pourquoi, la Commission propose au Comité exécutif de la COPA, par l'intermédiaire de sa secrétaire exécutive, la députée Cristina Ruíz Sandoval, que dans le cadre de la XXII^e réunion du Comité exécutif de la COPA, qui aura lieu dans l'État de Mexico, au Mexique, en mars 2011, le premier colloque ayant pour thème : « La migration et la sécurité : le paradigme de notre époque » soit organisé.

(2010-11-18)